

FONDS DE L'ABBAYE NOTRE-DAME DE CLAIRMONT

Fonds de dotation
Abbaye Notre Dame de Clairmont
53940 Le Genest-Saint-Isle

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE L'ABBAYE NOTRE-DAME DE CLAIMONT

Fonds de dotation

Abbaye Notre Dame de Clairmont.

53940 Le Genest-Saint-Isle

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Fonds de Dotation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de du fonds de dotation de l'abbaye de Notre-Dame de Clairmont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de Dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de Dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST

Grégoire GAILLARD
Associé

Signé par Gregoire Gaillard
Le 29 juin 2026



doc_1ZMv
tx_DPYJvK3lbadA

*Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe
Ce document comporte 11 pages.*

Résultats Financiers du FDD ND de Clairmont au 31/12/2025

Bilan au 31/12/2025	Actif	Passif
Fonds associatif		93 800,00
Report à nouveau		26 315,06
Frais d'établissement	4 101,82	
Amortissement Frais d'établissement		4 101,82
Titres de participation SCI ND de Clairmont	93 800,00	
Association des Amis de Clairmont		12 233,45
SCI Abbaye de Clairmont	-	
Provisions pour charges CAC		1 236,00
Provision Subvention à verser à SCI pour Tx 2ème phase		22 500,00
Banque Crédit Agricole	3 571,48	
Livret A Crédit Agricole	38 096,96	
Résultat année en cours		-20 616,07
Total	139 570,26	139 570,26

Compte de Resultat 12 mois 2025

	Charges	Revenus
Revenus		
Dons Consomptibles		3 908,00
Mécénat		
Cotisations reversées Asso sur 2025		-160,00
Cotisations reversées Asso sur 2026 (PCA)		-615,00
Produits financiers sur Livret A		804,88
Revenus nets		3 937,88
Charges		
Assurance Responsabilité dirigeants	316,00	
Honoraires CAC	1 230,00	
Indemnités domiciliation	360,00	
service bancaires	18,00	
Extourne cotisation Mac Afee SCI	129,95	
Provision Subvention à verser SCI pour travaux 2ème phase	22 500,00	
Total charges	24 553,95	
Résultat		-20 616,07

Annexes aux comptes annuels 2025 du Fonds de l'Abbaye Notre-Dame de Clairmont

Sommaire

A – Présentation du Fonds de Dotation

B - Faits majeurs de l'exercice

C - Règles et méthodes comptables

D – Informations relatives au bilan

E – Informations relatives au compte de résultat

F – Autres informations

G – Notes complémentaires sur le bilan actif

H – Notes complémentaires sur le bilan passif

L'exercice clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois.

Le **total du bilan** de l'exercice avant affectation du résultat est de **139 570,26 €**

Le **résultat net comptable** est un **déficit à hauteur de 20 616,07 €**.

Les informations communiquées, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le conseil d'administration du fonds de dotation lors de sa réunion du 29 juin 2026.

A. PRESENTATION DU FONDS DE DOTATION

Le Fonds de dotation a été créé le 8 avril 2014 par l'Association Les Amis de Clairmont et sept associés de la Société Civile Immobilière Notre-Dame de Clairmont. Ces derniers ont apporté au Fonds les parts sociales qu'ils détenaient dans la SCI. A ce jour, le Fonds détient plus de 90% du capital de la SCI.

Le Fonds a pour objet de soutenir et de développer, en France et à l'étranger, toute action d'intérêt général à caractère culturel, éducatif et/ou social, destinée, d'une part, à assurer la promotion, la conservation et la restauration du patrimoine artistique et architectural remarquable, en particulier celui que constitue l'Abbaye cistercienne Notre-Dame de Clairmont et, d'autre part, à favoriser l'organisation de manifestations culturelles autour du patrimoine précité.

Le Fonds n'exerce pas lui-même d'activité d'intérêt général, il finance les actions exercées par d'autres entités entrant dans son objet social et répondant aux critères d'intérêt général.

Afin de financer les actions mentionnées, le Fonds a conduit au cours de l'exercice écoulé des actions de communication auprès des médias et des actions de prospection en direction de mécènes et donateurs potentiels.

B. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Evènements significatifs de l'exercice :

Néant

Faits postérieurs à la clôture :

Néant

C. REGLES ET METHODES COMPTABLES*Référentiel appliqué*

Le Fonds de l'Abbaye Notre Dame de Clairmont, respecte les dispositions du plan comptable des associations et fondations définies par :

- Règlement ANC 2014-03, dit plan comptable général
- Règlement ANC 2018-06 des organismes sans but lucratif, mis en conformité avec le règlement ANC 2014-03

Principes comptables appliqués

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

Image fidèle
Comparabilité
Continuité d'activité
Régularité
Sincérité
Prudence
Permanence des méthodes

Et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis selon les règles (et méthodes comptables) d'évaluation prévues par le règlement de l'ANC N°2022-06 du 4 novembre 2022. L'application de ce règlement n'a pas d'impact sur les comptes 2025.

D – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**D.1. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires hors frais d'acquisitions et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus)

D.2. Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires et le montant des augmentations de capital. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

D.3. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée sur les créances par voie de provision, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépréciations sont évaluées créance par créance.

D.4. Fonds propres

Ils comprennent :

Fonds propres sans droit de reprises

Les fonds inscrits au passif du bilan représentent 93 800 € et sont issus de dons sans droits de reprise.

Réserves

Neant

Report à nouveau

Ils sont constitués des résultats (excédents ou déficits) cumulés du fonds de dotation. Au 31 décembre 2025, ils représentent un solde déficitaire de 26 315,06 €.

E – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**E.1. Ventilation des produits d'exploitations**

Les dons manuels au Fonds se sont élevés à 3 908 € en 2025 contre 4 660 € en 2024.

F – AUTRES INFORMATIONS

F.1. Engagements de retraite

Le fonds de dotation n'a pas de salariés.

F.2. Informations relatives aux rémunérations

Les administrateurs et le président ne sont pas rémunérés.

F.3. Honoraires Commissaire aux Comptes

Ils s'élèvent à 1 230,00€ pour l'exercice.

G – NOTES COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN ACTIF

G.1. Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes

	au 01/01/2025	Acquisitions et transferts	Cessions et transferts	au 31/12/2025
<u>Actifs immobilisés</u>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>	4 101,82 €			4 101,82 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	0,00 €			0,00 €
<i>Immobilisations financières</i>	93 800,00 €			93 800,00 €
<i>Immobilisation corp. en cours</i>	0,00 €			0,00 €
TOTAL	97 901,82 €	0,00 €	0,00 €	97 901,82 €

Amortissements et dépréciations

	au 01/01/2025	Dotations et dépréciations	Reprises et cessions	au 31/12/2025
<i>Immobilisations incorporelles</i>	4 101,82 €			4 101,82 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	0,00 €			0,00 €
<i>Immobilisations financières</i>	0,00 €			0,00 €
TOTAL	4 101,82 €	0,00 €	0,00 €	4 101,82 €

Immobilisations financières

Au 31/12/2025, détention de 140 parts sociales de la SCI NOTRE DAME DE CLAIRMONT soit 93,33% du capital social de la SCI. Pas de variation par rapport au 31/12/2024.

Filiales et participations	Détention au 31/12/2025	Capitaux propres hors résultat au 31/12/2025	Résultat de l'exercice 2025
SCI NOTRE DAME DE CLAIRMONT	93,33%	15 897,92€	946,81 €

H – NOTES COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN PASSIF

H.1. Fonds propres

Variation des fonds associatifs : seule l'affectation du résultat 2024 de 3 399,07 € en Report à nouveau mouvemente les fonds propres :

Variation des fonds propres	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Variation
Fonds associatifs	93 800,00 €	93 800,00 €	0,00 €
Report à nouveau	26 315,06 €	22 915,99 €	3 399,07 €
Total	120 115,06 €	116 715,99 €	3 399,07 €

H.2. Autres dettes

Autres dettes	Au 31/12/2025	Echéance à - 1 an	Échéance à 1 an ou plus
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 236,00 €	1 236,00 €	0,00 €
Association des amis de ND de Clairmont	12 233,45 €	12 233,45 €	0,00 €
Total	13 469,45 €	13 469,45 €	0,00 €